



MAIRIE DE NASBINALS  
LOZÈRE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASBINALS

### Procès-Verbal de la séance du 29 septembre 2022

**Président :** Bernard BASTIDE

**Secrétaire :** Francis VIALARD

**Présents (12) :** Bernard BASTIDE, Eric CARIOU, Jérôme BROUSSARD, Laurent MOULIADE, Christophe BOUQUET, Angélique CRUEYZE, Bruno GABRILLARGUES, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

**Représentés (3) :** MMs Patrick BRIOUDES à Bruno GABRILLARGUES, Jean-François MONTIALOUX à Jérôme BROUSSARD, Jean PRAT à Bernard BASTIDE.

**Absents et absents excusés (0) :**

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**NOMBRE DE VOTANTS : 15**

Participait également à cette séance ordinaire Mme Catherine BRUNEL, secrétaire générale.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation procès-verbal du Conseil Municipal du 11/08/2022
- Répartition de la TEOM sur les logements communaux à partir du 01/01/2022
- Décision modificative
- Demande subvention Région pour renforcement charpente et couverture centre technique équestre pour photovoltaïque
- Ventes terrains sections Nasbinals et Montgros
- Plan de gestion section sentier UNESCO
- Questions diverses

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Francis VIALARD est désigné Secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rattacher à l'ordre du jour la délibération suivante (demande location arrivée entre temps):

- Location appartement n° 3 Maison Richard

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de rattacher cette délibération non prévue à l'ordre du jour

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/08/2022

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 août 2022 aux élus par mail le 23 septembre 2022 avec l'ordre du jour de la séance du 29 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 août 2022.

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

### REPARTITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) SUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 01/01/2022

Monsieur le Maire expose aux membres présents que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac (CCHTA) a supprimé la redevance ordures ménagères au profit de la mise en place généralisée de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'ensemble des communes.

Le taux de la TEOM pour l'année 2022 est fixé à 11 % par la CCHTA.

Par conséquent et concernant les logements communaux, la TEOM sera appliquée sur la taxe foncière de la Commune de Nasbinals.

Monsieur le Maire propose donc de répercuter cette TEOM auprès des locataires communaux par l'émission d'un avis des sommes à payer après réception de la Taxe Foncière.

Conformément aux baux communaux en cours, les locataires sont tenus de s'acquitter en même temps que le loyer, de tout autre impôt ou taxe qui lui ou leur seront substitués.

Il vous est donc proposé d'acter ce système et de procéder à la répartition suivante :

Adresse logements communaux	Répartition TEOM au 01/01/2022	Taux TEOM	Base locative 2022	Estimatif TEOM 2022
<b><u>Ancienne perception :</u></b>	<b>261.00 m<sup>2</sup></b>	<b>11.00 %</b>	<b>2 139.00</b>	<b>235.00 €</b>
Crédit Agricole	74.00 m <sup>2</sup>	11.00 %	2 139.00	66.63 €
Appartement 1 <sup>er</sup> étage	74.00 m <sup>2</sup>	11.00 %	2 139.00	66.63 €
Appartement 2 <sup>ème</sup> étage	74.00 m <sup>2</sup>	11.00 %	2 139.00	66.63 €
Appartement 3 <sup>ème</sup> étage	39.00 m <sup>2</sup>	11.00 %	2 139.00	35.11 e
<b><u>Bâtiment Mairie :</u></b>	<b>318.00 m<sup>2</sup></b>	<b>11.00 %</b>	<b>3 168.00</b>	<b>348.00 €</b>
Mairie	90.00 m <sup>2</sup>	11.00 %	3 168.00	98.50 €
Appartement 1 <sup>er</sup> droite	54.00 m <sup>2</sup>	11.00 %	3 168.00	59.09 €
Appartement 1 <sup>er</sup> gauche	101.00 m <sup>2</sup>	11.00 %	3 168.00	110.53 €
Appartement 2 <sup>ème</sup> droite	31.00 m <sup>2</sup>	11.00 %	3 168.00	33.92 €
Appartement 2 <sup>ème</sup> gauche	42.00 m <sup>2</sup>	11.00 %	3 168.00	45.96 €
<b><u>Bâtiment Ecole publique :</u></b>	<b>400.00 m<sup>2</sup></b>	<b>11.00 %</b>	<b>1 471.00</b>	<b>162.00 €</b>
Ecole	310.00 m <sup>2</sup>	11.00 %	1 471.00	125.55 €
Appartement 1 <sup>er</sup> étage	70.00 m <sup>2</sup>	11.00 %	1 471.00	28.35 €
ADMR	20.00 m <sup>2</sup>	11.00 %	1 471.00	8.10 €

<b>Bâtiment La Poste :</b>	<b>217.00 m<sup>2</sup></b>	<b>11.00 %</b>	<b>1 291.00</b>	<b>142.00 €</b>
- Bureau Poste	111.00 m <sup>2</sup>	11.00 %	1 291.00	72.64 €
- Appartement 1 <sup>er</sup> étage	106.00 m <sup>2</sup>	11.00 %	1 291.00	69.36 €
<b>Ensemble Gendarmerie</b>	<b>100.00 %</b>	<b>11.00 %</b>	<b>7 456.00</b>	<b>820.00 €</b>
<b>Ancienne école Baboyères</b>	<b>100.00 %</b>	<b>11.00 %</b>	<b>1 256.00</b>	<b>138.00 €</b>
<b>Centre technique équestre</b>	<b>100.00 %</b>	<b>11.00 %</b>	<b>664.00</b>	<b>73.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la répercussion de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) aux locataires communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **VALIDE** la répartition par logement comme fixée dans le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants après réception de la Taxe Foncière des bâtiments communaux à charge de la Commune.

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL**

### **INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

2313-254	Aménagement accessibilité mairie	+ 1 874.40
2313-239	Salle socio-culturelle et sportive	- 1 874.40

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

## **PROJET RENFORCEMENT CHARPENTE ET CHANGEMENT COUVERTURE SUR LE CENTRE TECHNIQUE EQUESTRE COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UN GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet photovoltaïque sur la toiture du centre technique équestre communal. Il explique que pour des raisons de sécurité et de respect de la réglementation, il est nécessaire de renforcer la charpente bois et de changer la couverture. Il y a lieu d'y inclure aussi le lot électricité car du fait de renforcement de la charpente, il faut déposer toute l'installation électrique. Il donne lecture des devis estimatifs de ces travaux et des différents honoraires pour un montant H.T. de 221 030.00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable pour la réalisation de ces travaux et sollicite une subvention auprès de la Région Occitanie pour aider au financement de ces dépenses supplémentaires.

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

## **VENTE D'UN TERRAIN SECTION DE NASBINALS**

A l'appel de l'ordre du jour, ont quitté la salle du conseil municipal sans prendre part aux discussions, ni au vote, Madame CRUEYZE Angélique, Messieurs BOUQUET Christophe et ROSSIGNOL Loïc

Monsieur le Maire expose aux membres présents une requête déposée par Monsieur Benoît PLAGNARD et Madame Cynthia CARLAC domiciliés à Le Coustat 48260 NASBINALS, par laquelle ces derniers sollicitent la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section G n° 199 d'une superficie de 703 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit La Vincente appartenant à la Section de Nasbinals, permettant de favoriser l'accès à leur parcelle mitoyenne cadastrée G213 devant accueillir la construction de leur résidence principale.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul Conseil Municipal.

La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoquée par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du Conseil Municipal au contrôle de légalité à la Préfecture de Mende ;
- et, d'autre part, une délibération du Conseil Municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur cette vente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1<sup>er</sup>) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable au projet de cession à Monsieur Benoît PLAGNARD et Madame Cynthia CARLAC domiciliés à Le Coustat 48260 NASBINALS, de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 199 section G d'une superficie de 703 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit La Vincente, appartenant à la section de Nasbinals, permettant de favoriser l'accès à leur parcelle mitoyenne cadastre G213 devant accueillir la construction de leur résidence principale ;
- fixe le prix de vente du mètre carré de terrain à 2.25 Euros.
- autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Nasbinals afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de Monsieur Benoît PLAGNARD et Madame Cynthia CARLAC ;
- Décide de fixer la convocation des électeurs pour le 22 octobre 2022.
- rappelle :
  - \* que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Nasbinals ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Nasbinals ;
  - \* que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de Monsieur Benoît PLAGNARD et Madame Cynthia CARLAC ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

POUR :	11	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

## VENTE D'UN TERRAIN SECTION DE MONTGROS DE NASBINALS

**A l'appel de l'ordre du jour, a quitté la salle du Conseil Municipal sans prendre part aux discussions, ni au vote, Monsieur REY Jean-Pierre.**

Monsieur le Maire expose aux membres présents une requête déposée par Monsieur Jean-Pierre REY domicilié à Montgros 48260 NASBINALS, par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section B n° 365, 366 et 367 d'une superficie de 15 770 m<sup>2</sup>, sises à Montgros appartenant à la Section de Montgros de Nasbinals, lui permettant de construire un bâtiment agricole afin d'améliorer ses conditions de travail ainsi que le logement de ses animaux.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul Conseil Municipal.

La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoquée par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du Conseil Municipal au contrôle de légalité à la Préfecture de Mende ;
- et, d'autre part, une délibération du Conseil Municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur cette vente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que suivant l'article L 2411-1 du CGCT modifié par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 (art. 1<sup>er</sup>) : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L 2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en disposant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **émet un avis favorable au projet de cession** à Monsieur Jean-Pierre REY domicilié à Montgros 48260 NASBINALS, des parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 365, 366 et 367 section B d'une superficie de 15 770 m<sup>2</sup>, sises à Montgros, appartenant à la section de Montgros de Nasbinals, lui permettant de construire un bâtiment agricole afin d'améliorer ses conditions de travail et le logement de ses animaux ;

- **fixe le prix** de vente du mètre carré de terrain à 2.25 Euros.

- **autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation** auprès des membres de la section de Montgros de Nasbinals afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de Monsieur Jean-Pierre REY ;

- **Décide de fixer la convocation des électeurs** pour le samedi 22 octobre 2022.

- **rappelle :**

\* que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Montgros de Nasbinals ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Nasbinals ;

\* que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de Monsieur Jean-Pierre REY ;

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

POUR :	14	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

### **PLAN DE GESTION LOCAL UNESCO « CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE EN FRANCE »**

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu les *Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial* dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu l'article L612-1 du code du patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de se mettre en conformité en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

-----

La composante 868-072 « Sentier entre Nasbinals et Saint-Chély-d'Aubrac », dont la commune de « Nasbinals » est gestionnaire, a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.

Outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série ; ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, décide :

D'approuver ce Plan de gestion local, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco.

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

### **LOCATION APPARTEMENT N° 3 MAISON RICHARD**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la mairie a reçu une demande de location pour l'appartement n° 3 situé à la Maison Richard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de louer l'appartement n° 3 meublé situé dans la Maison Richard pour un loyer mensuel de 400 € + 25 € de charges révisibles ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-60 du 18 août 2021.

POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

### QUESTIONS DIVERSES

- Gestion de l'éclairage public, discussion autour de l'extinction ou de la diminution de l'intensité de l'éclairage municipal la nuit.
- Amenée eau au relais
- Entretien chemins communaux
- Présentation chantier ABPS GR65 entrée Nasbinals Route de Marvejols Bâtitseurs pierres sèches
- Rapport d'adressage
- Application INTRAMUROS
- Sentier d'interprétation des Salhens

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.**

**Francis VIALARD**  
Le Secrétaire de séance



**Bernard BASTIDE**  
Maire de Nasbinals



